

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Réf : circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

Le règlement intérieur de l'école est un des garants d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il est établi et revu annuellement par le conseil des maîtres. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves.

PRÉAMBULE

Notre fonctionnement quotidien repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école mais aussi dans le cadre des sorties scolaires. Chacun est également tenu au devoir de respect des personnes et des biens, de neutralité, de politesse, d'assiduité et de ponctualité, de tolérance, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Horaires d'enseignement

La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Un calendrier remis aux familles en début d'année scolaire.

Horaires :	Matin :	Ouverture à 8h35	Début des cours à 8h45	Fin des cours à 12h00
	Après-midi :	Ouverture à 13h20	Début des cours à 13h30	Fin des cours à 16h30

Les entrées et sorties se font par le parking route de Falleron. Le stationnement pour déposer les enfants doit se faire uniquement sur le parking route de Falleron pour conserver l'accès pompier en cas d'urgence rue de l'Ermitage. La dépose d'un enfant le long du trottoir n'est pas autorisée.

2. Entrées et sorties des élèves

Les élèves peuvent être accueillis par les enseignants de service 10 minutes avant le début des cours.

Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, directement dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant.

A l'école maternelle, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont repris, par les parents ou par toute personne désignée par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire ou de transport.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service périscolaire ou de transport.

Si un élève demi pensionnaire ne revient pas l'après-midi de classe pour raison justifiée, merci de prévenir l'école selon les dispositions du paragraphe 3.1.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite des parents (par mail ou via l'application de liaison Ecole-Famille) qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires et en dehors des heures de service, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

3. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

3.1. Absences ou retards (réf : article L. 511-1.)

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à l'enseignant.

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école par mail direction@stchristophe-stemarie85.fr, via l'Application de liaison Ecole-Famille, ou exceptionnellement par téléphone au 02 51 93 22 70. **Toutes les absences doivent être justifiées par écrit (par mail ou via l'application).**

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, le directeur d'école prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental.

Dans certains cas, le directeur d'école peut demander aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

3.2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

La participation aux activités pédagogiques complémentaires est soumise à l'autorisation préalable des parents.

4. Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les enseignants de service et par tout adulte de l'école.

Un règlement annexe de la cour de récréation est élaboré par l'équipe enseignante. Il fixe les droits et devoirs des élèves.

5. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

5.1. Les élèves

- Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Les élèves peuvent faire appel à des interlocuteurs adultes dans les situations d'intimidation ou de harcèlement. Ces interlocuteurs sont présentés aux élèves en début d'année scolaire et ces situations sont traitées dans le cadre de la Méthode de la Préoccupation Partagée à laquelle est formée une partie du personnel de l'établissement.

- Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

5.2. Les parents

- **Droits** : Les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Suite à la réunion de rentrée, des temps d'échanges peuvent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. **De leur côté, les parents sont invités à prendre RDV pour s'entretenir dans de bonnes conditions avec l'enseignant responsable de leur enfant.**

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

- Ils ne peuvent en aucun cas intervenir pour régler des conflits entre élèves ni dans l'enceinte de l'école, ni au cours d'une activité scolaire ou extra-scolaire.

- En cas de problème, ils doivent en référer d'abord à l'enseignant responsable de leur enfant qui jugera de l'intervention à mettre en place.

RAPPEL : Nous sommes une école privée catholique, qui ne peut pas exister sans l'investissement des parents à travers l'OGEC, l'APEL ou lors d'autres occasions de bénévolat (accompagnateurs, matinée « entretien » de l'école etc...)

5.3. Les personnels enseignants, non enseignants :

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.

Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service d'éducation et porteurs des valeurs de notre école.

5.4. Les accompagnateurs et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes de ce règlement. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent en prendre connaissance.

La charte de l'accompagnateur est remise aux adultes présents lors des sorties scolaires. Une demande d'extrait du casier judiciaire n°3 peut, dans certaines situations, être adressée aux accompagnateurs.

6. Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à **des réprimandes et des sanctions, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.**

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative et pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive.

Objets connectés – Objets de valeur

Les objets de valeur, les appareils ou jeux électroniques, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de leur détérioration ou leur disparition.

Les téléphones mobiles ainsi que les objets connectés (montres GPS, etc) ne peuvent pas non plus être introduits dans l'établissement. Nous ne pouvons pas être en mesure d'évaluer les caractéristiques de chacun de ces objets (prise de photos, enregistrements, jeux...).

Aucun objet autre que ceux destinés à l'usage scolaire ne peut être apporté à l'école, sauf accord exceptionnel de l'enseignant-e de votre enfant, dans le cadre d'un projet ou d'un besoin spécifique. **Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.**

Toute demande exceptionnelle devra être adressée au chef d'établissement par l'intermédiaire de l'enseignant-e de votre enfant.

7. Hygiène et sécurité - Santé

7.1. Hygiène et sécurité

Le nettoyage des sanitaires est quotidien.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire (ainsi que tout animal domestique, sauf demande écrite en lien avec un projet pédagogique).

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs...)

Il est interdit aux élèves d'apporter des bonbons et sucreries (excepté pour partager avec la classe lors de leur anniversaire)...

En cas d'accident ou de problème de santé

- Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche de renseignements**
- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, les services compétents sont contactés (SAMU 15) et la famille est immédiatement avertie par l'enseignant ou le chef d'établissement. La fiche de renseignements remplie par la famille chaque année permet de visualiser les dispositions à prendre. En cas de changement de numéros de téléphone ou d'absence des responsables, la famille doit en informer l'enseignant.

7.2. Santé :

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

Dans le cas d'un élève manifestement **négligé ou porteur de parasites**, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective. **Un enfant malade doit rester à la maison.** Le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer un traitement médical. L'enfant pourra réintégrer sa classe seulement après guérison.

En cas de traitement médical de longue durée ou de situation de santé le nécessitant, un Projet d'Accueil Individualisé est établi.

8. Internet et usage du numérique

La charte numérique de l'établissement est le document de référence. Elle est consultable sur le site internet de l'établissement ou peut être remise au format papier à la demande des parents.

Mise à jour : 12 juin 2024

Le chef d'établissement, Xavier BOILEVE

ÉCOLE PRIVÉE MIXTE STE MARIE

32, Rue de l'Ermitage
85670 ST-CHRISTOPHE DU LIGNERON
Tél. : 02 51 93 22 70

